



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix-sept mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Jasseron se sont réunis à dix-neuf heures, dans la salle des fêtes de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le treize mai deux mil vingt-deux, conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Anouck BESSON, Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Véronique LAMUR, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Raphaël PIROUD, Christiane VERNE.

Etaient excusés :

Christian PELUT (*pouvoir donné à Mme Caroline BOUTON*)

Etaient absents :

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h17 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Céline LELONG est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2022

Le procès-verbal du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil municipal

- **CM2022.05-01– Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – approbation de la phase 1 du projet et de son plan de financement**

La Commune de Jasseron dispose d'un ensemble de bâtiments publics regroupant les écoles maternelles et élémentaires, la garderie périscolaire et une bibliothèque. La cantine est délocalisée dans la salle des fêtes impliquant le déplacement d'enfants durant la pause méridienne avec la traversée de la RD 52.

Elle souhaite disposer de locaux propres pour la cantine scolaire et ainsi libérer la salle des fêtes.

La Commune bénéficie de l'accompagnement de l'Agence d'ingénierie départementale de l'Ain avec qui elle a signé une convention le 21 décembre 2021.

Afin de conserver un budget communal équilibré et réaliste, il est proposé de phaser les travaux en deux grandes opérations distinctes :

- une première opération qui concernerait avant tout l'aménagement du restaurant scolaire et de la garderie,
- une seconde opération qui consisterait en la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Au vu de l'urgence des besoins, la municipalité a fait le choix de prioriser la première opération du projet, soit l'aménagement d'une cantine et de la garderie, estimé à un montant total de 1 331 834,10 € HT.

Le budget du projet étant conséquent, la Commune souhaite solliciter des aides financières auprès des institutions suivantes :

- Grand Bourg Agglomération (200 000 € HT dans le cadre du PET),
- Département de l'Ain (150 000 € HT dans le cadre du soutien aux investissements structurants),
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (15 500 € HT dans le cadre du dispositif « bonus ruralité »),
- l'Etat (665 917,05 € HT dans le cadre de la DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement tels que mentionnés ci-dessus ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 abstentions)

• **CM2022.05-02 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les As du Clos »**

L'association « Les As du Clos » est une association composée de cavaliers et de parents de cavaliers pratiquant l'équitation au centre équestre du Clos du Verger à Jasseron. Elle a pour objectif d'apporter un soutien financier aux cavaliers et cavalières membres afin de leur permettre notamment de participer à des compétitions d'ordre régional et national.

Douze cavaliers, dont deux jasseronnais, participeront aux Championnats de France d'équitation en juillet 2022. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune afin de l'aider à financer les frais liés à la participation (transport, hébergement, restauration des athlètes et des chevaux) à ces championnats. Le coût prévisionnel des dépenses est estimé à 12 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les As du Clos » pour la participation de douze cavaliers et cavalières aux Championnats de France d'équitation 2022 ;
- **fixe** le montant de la subvention à hauteur de 300,00 € ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier

VOTE : unanimité (19 voix pour)

• **CM2022.05-03 – Procédure de délaissement de la parcelle cadastrée AD 153**

Au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur, la Commune de Jasseron est bénéficiaire de l'emplacement réservé n°1 correspondant à la parcelle cadastrée AD 153. Cette parcelle est située en zone UB à l'intersection de la RD 52 rue Thomas Riboud et de la RD 936 rue Charles Robin.

Le propriétaire souhaite vendre la parcelle AD 153. Toutefois, l'existence de l'emplacement réservé rendant impossible la vente, il a adressé à la Commune de Jasseron une mise en demeure d'acquérir sa propriété en application du droit de délaissement prévu par les articles L.152-2 et L.230-3 du code de l'urbanisme.

La Commune de Jasseron souhaitait acquérir cet emplacement dans le but de détruire le bâtiment situé sur la parcelle afin d'élargir le carrefour et ainsi améliorer la fluidité de la circulation automobile.

L'étude de faisabilité, réalisée par l'ADIA et le CAUE en décembre 2021, a démontré que la destruction du bâtiment n'est pas pertinente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **renonce** à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 153 ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : majorité (15 voix pour ; 4 contre)

- **CM2022.05-04 – Réfection du chemin de Tharlet – convention de transfert de maîtrise d’ouvrage à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse**

Le chemin de Tharlet est une voie mitoyenne entre les communes de Jasseron et de Bourg-en-Bresse, dans un environnement rural. Les accotements de part et d’autre de la chaussée sont en mauvais état à cause, notamment, des croisements des engins agricoles et autres poids lourds.

A ce titre, les deux collectivités ont souhaité s’associer pour réaliser des travaux d’aménagement qui consistent en la reprise des accotements de part et d’autre de la chaussée pour sécuriser cette voie.

Les travaux interviendront simultanément sur les communes de Jasseron et de Bourg-en-Bresse. De plus, afin d’assurer la cohérence des travaux et la rationalité des dépenses publiques, il est proposé de les faire réaliser par un seul maître d’ouvrage, la Ville de Bourg-en-Bresse, conformément aux dispositions de l’article L.2422-12 du code de la commande publique.

Ainsi, il y a lieu d’établir une convention pour transférer la maîtrise d’ouvrage à la Ville de Bourg-en-Bresse et fixer les responsabilités et charges financières de chaque collectivité.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 104 432,64 € TTC, soit 87 027,20 € HT, dont 52 216,32 € TTC, soit 43 513,60 € HT, à la charge de la Commune de Jasseron. Cette dernière somme sera répartie sur 5 ans, à hauteur de 10 443,26 € TTC par an, soit 8 702,72 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le programme de travaux de réfection du chemin de Tharlet ;
- **désigne** la Ville de Bourg-en-Bresse comme maître d’ouvrage de l’opération ;
- **approuve** le montant de la dépense à hauteur de 52 216,32 € TTC, soit 43 513,60 € HT, à répartir sur 5 ans ;
- **approuve** les termes de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

- **CM2022.05-05 – Partenariat avec l’Etablissement français du sang et l’Amicale des donneurs de sang de Jasseron**

Dans un contexte où les réserves de sang sont très basses et où les demandes de transfusions sanguines sont croissantes, l’Etablissement français du sang (ESF), l’association des maires de France (AMF) et la Fédération française pour le don du sang bénévole a mis en place un accord de partenariat afin de promouvoir le don du sang.

Cet accord a été décliné au niveau local avec le partenariat entre l’association des maires de France de l’Ain (AMF 01), l’Union départementale fédérée des associations pour le don du sang bénévoles de l’Ain (UDFADSB 01) et l’Etablissement français du sang Auvergne-Rhône Alpes.

Pour accroître ce partenariat, l’Etablissement français du sang Auvergne-Rhône Alpes souhaite inclure les communes. Aussi, il est proposé à la Commune de Jasseron d’établir un accord de partenariat avec l’Etablissement français du sang Auvergne-Rhône Alpes, l’Amicale des donneurs de sang de Jasseron et l’Union départementale fédérée des associations pour le don du sang bénévoles de l’Ain pour soutenir ces entités dans leurs missions de recrutement et de fidélisation des donneurs de sang sur la commune. Le partenariat prendra effet à la signature de l’accord qui pourra être reconduit tacitement par période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le partenariat avec l’Etablissement français du sang Auvergne-Rhône Alpes, l’Amicale des donneurs de sang de Jasseron et l’Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévoles de l’Ain ;
- **approuve** les termes de l’accord de partenariat à conclure avec les entités précédemment citées ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer ledit accord ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

3. Informations diverses

• Aménagement de la rue Charles Robin

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal qu’une réunion publique se tiendra le samedi 11 juin 2022 à 9h30 dans le quartier de la route du Col de France.

A cette occasion, il sera présenté le futur aménagement de l’intersection de la rue Charles Robin avec la rue Fratel qui consiste en la formation de deux écluses, avec priorité au sens sortant du village.

Cet aménagement doit permettre aux piétons de se rendre au village en toute sécurité et inciter les automobilistes à réduire leur vitesse de circulation. Une période de tests sera réalisée à partir de fin août 2022.

• Point sur le personnel communal

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron accueille Monsieur John FOISSY en stage depuis fin février 2022. En accord avec l’ADAPT de l’Ain, structure dont relève Monsieur FOISSY, il a été convenu que ce dernier serait mis à disposition de la collectivité à hauteur de 5 heures par semaine jusqu’à la fin de l’été. Cette prestation est facturée selon le coût du SMIC horaire en vigueur.

Monsieur le **maire** ajoute que Madame Justine BARAQUE est accueillie cette semaine au sein de la collectivité, en tant que secrétaire de mairie stagiaire, dans le cadre de la formation qualifiante mise en place pour sa première session par Pôle emploi, le Centre de gestion de l’Ain et le CNFPT.

Il rappelle également que Monsieur Bruno DEFLORENNE, agent technique, sera présent dans les effectifs jusqu’en septembre 2022 pour pallier l’absence de Monsieur Claude CORNUDET. Il précise que ce dernier devrait partir à la retraite en février 2023.

Monsieur le **maire** donne des nouvelles de Monsieur Vitalii ZAKHARCHENKO, personne ukrainienne accueillie par une famille jasseronnaise, qui avait été recruté par la Commune en avril 2022 pour accroissement temporaire d’activités sur la commune. Il est actuellement employé dans une entreprise de sidérurgie, domaine dans lequel il a des qualifications.

• Licence IV

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que Monsieur Camille BOLLMIER reprendra le fonds de commerce de la pizzeria. A ce titre, un nouveau bail sera conclu avec lui selon les modalités suivantes :

- location des locaux selon le même loyer qu’actuellement (475,16 € TTC),
- location de la licence IV à hauteur de 50 € par mois, pendant 7 ans, puis 30 € par mois,
- occupation du domaine public pour la terrasse à hauteur de 25 € par mois.

Par ailleurs, la Commune rachètera la licence III de Monsieur BOLLMIER pour un euro symbolique.

• Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 : publicité des actes pris par les collectivités territoriales

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que l’ordonnance d’octobre 2021 relative à la réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 2022.

A compter de cette date, les principaux changements seront les suivants :

- suppression de la rédaction d'un compte-rendu et de son affichage aux portes de la mairie dans les 8 jours qui suivent une séance et suppression de l'affichage des délibérations,
- affichage de la liste des délibérations adoptées en séance aux portes de la mairie dans les 8 jours qui suivent une séance,
- approbation du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal en séance suivante, puis signature par le secrétaire de séance et diffusion sur le site Internet de la collectivité sous 8 jours,
- suppression de l'élaboration et de la diffusion du recueil des actes administratifs (pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants).

Monsieur le **maire** rappelle la date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le **mardi 5 juillet 2022**.

Monsieur le **maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h24.

Date d'affichage : 23 mai 2022



Fait à Jasseron, le 23 MAI 2022
Le Maire,
Sébastien GOBERT